

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

**Absents excusés** : Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christelle BRIU (pouvoir à Christel MAILHÉ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Michel CLAIR).

**Secrétaire de séance** : Anne-Emmanuelle LECLERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 11 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 5 avril 2024

**Date de publication** : 18 avril 2024 au 18 juin 2024

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2024**

Madame Christel MAILHE, 1ère Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes.

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation			16,25 %
Taxe foncière (bâti)	27,90 %	27,90 %	27,90 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	98,59 %
CFE	32,35 %	32,35 %	32,35 %

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,25%, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- De maintenir à 16,25 % le taux de la taxe d'habitation pour 2024
- De maintenir à 27,90 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2024,
- De maintenir à 98,59 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2024,
- De maintenir à 32,35 % le taux de la CFE pour 2024,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- De charger Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,  
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Emmanuelle Leclere'.